

COM(2018) 227 final

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2017-2018

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 27 avril 2018

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 27 avril 2018

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Projet de budget rectificatif n° 2 au budget général 2018. Budgétisation de l'excédent de l'exercice 2017

E 12298-2



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 16 avril 2018
(OR. en)**

7992/18

FIN 311

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour le secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, directeur
Date de réception:	13 avril 2018
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2018) 227 final
Objet:	Projet de budget rectificatif n° 2 au budget général 2018 budgétisation de l'excédent de l'exercice 2017

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2018) 227 final.

p.j.: COM(2018) 227 final



Bruxelles, le 13.4.2018
COM(2018) 227 final

**PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF N° 2
AU BUDGET GÉNÉRAL 2018**

BUDGÉTISATION DE L'EXCÉDENT DE L'EXERCICE 2017

Vu:

- le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 314, lu en combinaison avec le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 106 *bis*,
- le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union¹, et notamment son article 18, paragraphe 3, et son article 41,
- le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2018, adopté le 30 novembre 2017²,
- le projet de budget rectificatif n° 1/2018³, adopté le 22 février 2018,

la Commission européenne présente ci-après au Parlement européen et au Conseil le projet de budget rectificatif n° 2 au budget 2018.

MODIFICATIONS À L'ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES PAR SECTION

Les modifications apportées à l'état des recettes et des dépenses par section sont disponibles sur EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu/budget/www/index-fr.htm>). Une version en anglais de ces modifications est jointe à titre indicatif en annexe budgétaire.

¹ JO L 298 du 26.10.2012, p. 1.

² JO L 57 du 28.2.2018, p. 1.

³ COM(2018) 155.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le projet de budget rectificatif (PBR) n° 2/2018 vise à inscrire au budget 2018 l'excédent résultant de l'exécution de l'exercice budgétaire 2017. Comme le prévoit l'article 18, paragraphe 3, du règlement financier applicable au budget général de l'Union⁴, ledit excédent constitue le seul objet du présent PBR, qu'il convient de présenter dans les quinze jours suivant la présentation des comptes provisoires, à la fin du mois de mars 2018.

1. L'exécution de l'exercice 2017 présente un excédent de 555 542 325 EUR, qui est donc inscrit en recette dans le budget 2018.

(en EUR)

Ventilation du résultat de l'exécution 2017	
Excédent - recettes	338 578 242
Excédent - dépenses	216 964 083
Excédent total	555 542 325

2. La budgétisation de l'excédent diminuera d'autant la contribution globale des États membres au financement du budget 2018. Les contributions des États membres seront également influencées par la mise à jour des prévisions relatives aux ressources propres [ressources propres traditionnelles (RPT), taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et revenu national brut (RNB)], y compris celle du montant de la correction britannique; ces chiffres, qui seront disponibles après la réunion de mai 2018 du comité consultatif des ressources propres, seront intégrés dans un projet de budget rectificatif ultérieur.
3. Le tableau ci-dessous présente la ventilation du résultat pour 2017 en termes d'exécution des recettes:

(en EUR)

Ventilation du résultat de l'exécution 2017	Budget (y compris BR 1-6)	Exécution	Variation
Sous-total recettes	126 770 711 153	127 109 289 395	338 578 242
— Titre 1 - Ressources propres	115 483 788 464	115 415 936 798	-67 851 666
<i>Cotisations et autres droits dans le secteur du sucre</i>	133 300 000	133 705 778	405 778
<i>Droits de douane</i>	20 374 000 000	20 325 353 382	-48 646 618
<i>Ressources propres provenant de la TVA</i>	16 620 148 350	16 584 027 142	-36 121 208
<i>Ressources propres fondées sur le RNB</i>	78 356 340 114	78 279 403 346	-76 936 768
<i>Correction des déséquilibres budgétaires accordée au RU</i>	0	93 838 118	93 838 118
<i>Réduction brute de la contribution RNB annuelle accordée à certains États membres</i>	0	-390 968	-390 968
— Titre 3 - Excédents, soldes et ajustements	6 404 529 791	6 416 271 649	11 741 858
— Titre 4 - Personnes liées aux institutions	1 490 262 072	1 485 257 588	-5 004 484
— Titre 5 - Fonctionnement administratif des institutions	70 200 866	26 114 195	-44 086 671
— Titre 6 - Restitutions dans le cadre des accords et programmes de l'Union	60 000 000	157 090 216	97 090 216
— Titre 7 - Intérêts de retard et amendes	3 230 000 000	3 572 609 579	342 609 579
— Titre 8 - Emprunts et prêts	6 928 960	28 396 476	21 467 516
— Titre 9 - Divers	25 001 000	7 612 894	-17 388 106

4. Les écarts enregistrés dans le titre 1 (*Ressources propres*) représentent 0,06 % des prévisions. Ils découlent d'un montant de recettes provenant des ressources propres traditionnelles inférieur de 48 millions d'EUR (perception à hauteur de 99,8 % par rapport aux prévisions), ainsi que des fluctuations des taux de change, soit 20 millions d'EUR (bien que payées en

⁴ JO L 298 du 26.10.2012, p. 1.

monnaie nationale, les ressources propres sont budgétisées et comptabilisées en euros). Dans le titre 3 (*Excédents, soldes et ajustements*), en rapport avec les ajustements des ressources propres, l'écart se limite à 11 millions d'EUR.

5. L'écart le plus important (343 millions d'EUR) concerne le titre 7 (*Intérêts de retard et amendes*). Le résultat de l'exécution comprend 3 273 millions d'EUR d'amendes infligées dans le cadre des affaires de concurrence et 300 millions d'EUR liés aux intérêts de retard, autres astreintes et intérêts relatifs aux amendes et astreintes.
6. Le tableau ci-dessous présente une ventilation du résultat pour 2017 en termes d'exécution budgétaire des dépenses, toutes institutions confondues:

(en EUR)

Ventilation du résultat de l'exécution 2017	Budget (y compris BR 1-6)	Exécution	Variation
Sous-total dépenses	126 770 711 153	126 553 747 069	-216 964 083
Exécution des crédits autorisés dans le budget	126 770 711 153	126 486 573 860	-284 137 292
— Commission européenne	122 849 648 693	122 648 159 028	-201 489 665
<i>Rubrique 1a - Compétitivité pour la croissance et l'emploi</i>	20 064 937 314	20 053 126 487	-11 810 827
<i>Rubrique 1b - Cohésion économique, sociale et territoriale</i>	29 775 078 105	29 766 215 736	-8 862 370
<i>Rubrique 2 - Croissance durable: ressources naturelles</i>	54 467 015 484	54 450 165 619	-16 849 864
<i>Rubrique 3 - Sécurité et citoyenneté</i>	2 793 205 540	2 782 591 803	-10 613 736
<i>Rubrique 4 - L'Europe dans le monde</i>	8 937 589 174	8 925 596 636	-11 992 537
<i>Rubrique 5 - Administration</i>	5 471 071 063	5 428 991 135	-42 079 928
<i>Autres instruments spéciaux</i>	1 340 752 013	1 241 471 611	-99 280 402
— Autres institutions	3 921 062 460	3 838 414 833	-82 647 627
<i>Parlement européen</i>	1 909 590 000	1 889 574 057	-20 015 943
<i>Conseil et Conseil européen</i>	561 576 000	517 762 473	-43 813 527
<i>Cour de justice de l'Union européenne</i>	399 344 000	394 095 585	-5 248 415
<i>Cour des comptes européenne</i>	141 240 000	138 039 689	-3 200 311
<i>Comité économique et social européen</i>	133 807 338	129 096 473	-4 710 865
<i>Comité des régions</i>	93 294 946	91 463 960	-1 830 986
<i>Médiateur européen</i>	10 905 441	10 241 301	-664 140
<i>Contrôleur européen de la protection des données</i>	11 324 735	10 075 534	-1 249 201
<i>Service européen pour l'action extérieure</i>	659 980 000	658 065 760	-1 914 240
Annulation de crédits reportés des exercices antérieurs	0	-99 258 260	-99 258 260
— Commission européenne	0	-53 513 927	-53 513 927
— Autres institutions	0	-45 744 333	-45 744 333
Variations du taux de change sur les dépenses	0	166 431 469	166 431 469

7. L'exécution par la Commission s'est établie à 99,9 % des crédits de paiement autorisés. Le montant non exécuté était de 201 millions d'EUR, dont 99 millions inscrits dans la réserve d'aide d'urgence.
8. La sous-exécution enregistrée par les autres institutions, à hauteur de 83 millions d'EUR, était inférieure à celle des deux exercices précédents (103 millions d'EUR en 2016 et 94 millions d'EUR en 2015).